

Séance du :

22/04/2026

Date de la convocation :

15/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération<br>2026_26 | Nombre de membres                 |             |                                        |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
|                                  | Afférents au Conseil<br>Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération |
|                                  | 11                                | 11          | 11                                     |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 14h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. - GRANDAZZI Sandrine - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick  
GAYMARD Marie-José - BRUN Jérôme - GARIBAL Alexa - COUX Magali et TROIN François

**Absent excusé :** Monsieur Laurent CAMOIN ayant donné procuration à Mme Alexa GARIBAL

**Secrétaire de séance :** TROIN François

**OBJET : Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »**

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 27 AVR. 2026

et publication le: 27 AVR. 2026

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

